



## Mesures de sécurité covid 19 pour les collaborateurs du CRR en extérieur

Afin de protéger au mieux la sécurité et la santé de nos clients, de leurs collaborateurs et des collaborateurs du CRR, le CRR a établi des mesures de sécurité et de santé qui doivent être respectées tant dans nos sièges qu'à l'extérieur.

Les collaborateurs du CRR qui se déplacent en extérieur, sur chantier ou pour une réunion, doivent respecter les règles énoncées ci-après.

La **règle d'or** est toujours: **protégez-vous et protégez vos proches et vos interlocuteurs!**

### 1. Règles sanitaires de base

Il importe tout d'abord de respecter une série de règles sanitaires de base.

- Gardez toujours 1,5 m de distance, même pendant votre trajet domicile-travail
- Désinfectez-vous les mains lorsque vous entrez dans le bâtiment
- Lavez-vous régulièrement les mains selon les règles d'hygiène
- Respectez les règles d'hygiène en matière d'éternuements et de toux
- Limitez vos contacts physiques
- Portez un masque à tout moment:
  - dans les transports en commun, dans les lieux publics très fréquentés et partout où cela est obligatoire selon les mesures sanitaires en vigueur;
  - dans tous les lieux communs des trois sièges du CRR;
  - dans chaque situation (sur le lieu de travail ou ailleurs) où il est impossible de respecter la distance de 1,5 m.
- Si vous êtes malade, ne vous rendez pas sur votre lieu de travail ou de rendez-vous à l'extérieur. Consultez votre médecin généraliste et suivez ses conseils et les règles en cas de maladie au CRR.

### 2. Mesures spécifiques

D'autres mesures plus spécifiques sont aussi d'application.

- Pas de covoiturage pour les déplacements domicile-travail, pour se rendre à une réunion en extérieur ou lors de mesures.
- Si, dans des cas exceptionnels, il s'avère nécessaire pour des raisons pratiques de partager un véhicule, chaque passager porte un masque tout au long du voyage et le véhicule est correctement ventilé et décontaminé avant et après son utilisation.
- Le conseiller en prévention met à disposition des kits de sécurité (contenant du gel pour les mains, un spray, des masques et un gilet fluo avec rappel visuel de la distance physique) pour la désinfection des véhicules et autres équipements partagés, avant et après utilisation. Dans les véhicules, une affiche rappelle de manière visuelle qu'une désinfection doit avoir lieu avant et après utilisation.
- Sur chantier ou ailleurs, la distance physique est toujours respectée (conformément aux règles de sécurité en vigueur), même si vous faites partie de la même bulle de travail CRR. Si cela s'avère impossible, le port du masque est obligatoire.
- Si nécessaire, les collaborateurs du CRR rappellent, à leurs collègues ou à leurs interlocuteurs, les règles à respecter.

- Le CRR s'informe auprès du chef de chantier ou du responsable des mesures de sécurité appliquées par le maître d'ouvrage, de préférence quelques jours au préalable. Le CRR réalise les actions requises pour satisfaire à ces exigences et demande si nécessaire l'aide du maître d'ouvrage.

La consultation et l'échange d'informations sur les mesures mutuelles conduisent à un sentiment général de sécurité pendant la collaboration.

**C'est ainsi que nous construisons des routes durables ensemble et en toute sécurité!**